

DELIBERATION : 2021-02-29

OBJET : Convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de demain »

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; Mme. COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; Mme. FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. LOMBARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric;

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. MARANGES Philippe; Mme RALL Evelyne; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIAPIA Ludovic; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de demain »

Exposé

Le programme national Petites Villes de demain, lancé par l'Etat au deuxième semestre 2020 et courant jusqu'en 2026, vise à accompagner la revitalisation des petites centralités (communes de moins de 20 000 habitants) qui subissent des fragilisations (offre de logements, érosion commerciale, dégradation du bâti ancien ...)

Par courriers respectifs en date du 26 octobre 2020 pour la commune d'Annot, du 10 septembre 2020 pour la commune de Castellane et du 27 octobre 2020 pour la commune de Saint André les Alpes, ces trois communes ont exprimé leurs motivations à s'inscrire dans ce programme pour favoriser la diversification et la vitalité du tissu économique local, pour contribuer à la qualité et la pluralité de l'offre de logements avec un regard tout particulier sur la requalification de ce dernier, pour l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité de l'espace public, pour la valorisation des aménités urbaines en direction de toutes les populations, pour la valorisation et la mise en valeur du patrimoine bâti et la prise en compte des enjeux environnementaux en transversalité dans tous les axes du programme.

Les 3 candidatures d'Annot, de Castellane et de Saint André les Alpes, ont été retenues et labellisées au titre du programme Petites Villes de demain lors du conseil interministériel aux Ruralités du samedi 14 novembre 2020, au même titre que 1 000 autres territoires en France.

Pour engager la phase opérationnelle de ce programme, il convient désormais de signer la convention d'adhésion afférente, dont le portage doit être assuré par les intercommunalités dont relèvent les communes lauréates. Celle-ci a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

En ce qui concerne les modalités de gouvernance de ce programme, il est articulé autour de 3 comités de projets distincts rattachés à chacune des communes, associant les élus communaux et intercommunaux mais aussi l'Etat, la Région, le Département et la Banque des Territoires.

Pour ce qui relève des moyens dédiés, la présente convention prévoit le recrutement de deux chargés de projets dont les profils devront se compléter pour une action mutualisée au service des trois secteurs de projet. Le portage de ces emplois sera assuré par la communauté de communes. Le financement de ces

postes, prévus pour la durée du dispositif, sera assuré par l'Etat à hauteur de 75% d'un plafond de dépenses de 60 000€ par an et par emploi. Le reste à charge sera assumé à 50% par les trois communes bénéficiaires à parts égales. Ces engagements et ces modalités ont été soumis aux conseils municipaux des communes lors du vote de la présente convention le 15/03/2021 à Annot, le 22/03/2021 à Saint André les Alpes et le 24/03/2021 à Castellane. La traduction budgétaire de ces engagements est par ailleurs inscrite au budget 2021 de la communauté de communes.

La présente convention, à compter de sa date de signature, engage les collectivités bénéficiaires à élaborer un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » pour le secteur des communes d'Annot, de Castellane et de Saint André les Alpes retenues par l'Etat,
- **D'ASSURER** le portage en ingénierie de ce dispositif en soutien des comités de projet installés sur les trois secteurs, dans les conditions exposées ci-avant,
- **D'INSCRIRE** au tableau des effectifs de la communauté de communes la création de deux emplois temporaires de chefs de projets pour le portage de cette opération sur la durée du mandat,
- **DE TRADUIRE** les incidences financières correspondantes aux budgets 2021 et suivants, y compris la participation des trois communes au financement des deux emplois de chefs de projets créés,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 30 mars 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

